

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/16/2020030690/justel>

Dossier numéro : 2020-04-16/10

Titre

16 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant la période hivernale 2019-2020

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 22-04-2020 page : 27663

Entrée en vigueur : 16-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La période durant laquelle aucune coupure d'un ménage en électricité ou en gaz ne peut intervenir au cours de l'hiver 2019-2020, prolongée jusqu'au 30 avril 2020 inclus par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2020 prolongeant la période hivernale 2019-2020, est étendue jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

[Art. 2](#). Le présent arrêté est d'exécution immédiate.

[Art. 3](#). Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.